

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260209-2-05-02-2026-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 5 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
28 janvier 2026

Numéro délibération
2-05/02/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

09/02/2026.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Mmes Kilque Sylvie, Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel et Blanchet Bernard,

Quorum : 8

Secrétaire : Weill Rémi

Objet de la délibération : **Transfert de compétence à la communauté de communes Val de Gâtine**

Le conseil communautaire du 25 novembre 2025 a délibéré pour ajouter aux compétences de la communauté de communes, la compétence supplémentaire suivante : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux ». Le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert avant le 22 avril 2026.

Après échange, à l'unanimité par vote à main levée, le conseil municipal est favorable à l'ajout de la compétence supplémentaire aux statuts de la communauté de communes Val de Gâtine libellé « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) ».

Pour copie conforme, Surin le 5 février 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	R. Weill
	